

Arrêté no 106 du Conseil général

Séance no 44 du 13 septembre 2010

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 41 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. La commission d'étude en vue de la construction d'une nouvelle halle de gymnastique aux Bois est dissoute.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 17 septembre 2010 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 17 septembre 2010

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

J.- M. Jobin

C. Gagnebin